



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Énergie : abrogation anticipée de l'abaissement temporaire des débits résiduels

Berne, 17.03.2023 - Lors de sa séance du 17 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé d'avancer à la fin mars 2023 l'abrogation de l'ordonnance sur l'augmentation temporaire de la production d'électricité des centrales hydroélectriques qui était en vigueur depuis le 1er octobre 2022. Il estime en effet que la situation en matière d'approvisionnement en électricité est actuellement stable et moins tendue qu'au début de l'hiver.

À l'automne dernier, le Conseil fédéral avait adopté plusieurs mesures visant à réduire au minimum le risque de pénurie d'énergie durant l'hiver. Lors de sa séance du 17 mars 2023, il a abrogé l'ordonnance sur l'augmentation temporaire de la production d'électricité des centrales hydroélectriques pour la fin mars 2023, soit un mois plus tôt que prévu.

En autorisant l'abaissement des débits résiduels, l'ordonnance a permis à certaines centrales hydroélectriques d'exploiter pendant cinq mois davantage d'eau pour la production d'électricité. Son abrogation anticipée gomme les effets négatifs sur l'écologie des eaux, et profitera notamment aux espèces de poissons comme l'ombre et le nase, dont la période de migration vers les frayères s'étend habituellement de mars à avril.

L'abrogation de l'ordonnance se fonde sur l'évaluation actuelle de la situation en matière d'approvisionnement. Toute difficulté d'approvisionnement pour la fin de l'hiver devrait être définitivement écartée à la mi-avril 2023. Les départements compétents recommandent donc aux cantons, aux villes, aux communes et aux entreprises de préparer les éventuelles adaptations des mesures d'économies d'énergie qu'ils avaient prises de leur plein gré et de les réaliser dès la mi-avril. En effet, un certain temps de préparation est parfois nécessaire lorsque des décisions étatiques ou des adaptations et mesures techniques

concernant des programmes de commande automatiques (installations de chauffage ou d'éclairage) doivent être mises en œuvre. Dans l'optique de l'hiver prochain, le Conseil fédéral rappelle aux milieux économiques et à la population l'importance de ne pas gaspiller l'énergie.

Adresse pour l'envoi de questions

Service Médias de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), tél. +41 58 462 90 00

Documents

 [Ordonnance concernant la modification de dispositions de la loi sur l'approvisionnement du pays](#) (PDF, 265 kB).

 [Ordonnance sur l'augmentation temporaire de la production d'électricité des centrales hydroélectriques](#) (PDF, 259 kB).

 [Rapport explicatif](#) (PDF, 335 kB).

Liens

[Le Conseil fédéral décide l'augmentation temporaire de la production des centrales hydroélectriques](#)

Auteur

Secrétariat général DEFR
<http://www.wbf.admin.ch>

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
<http://www.bwl.admin.ch>

Secrétariat général DETEC
<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

Conseil fédéral
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Office fédéral de l'environnement OFEV
<https://www.bafu.admin.ch/fr>

Office fédéral de l'énergie

Office fédéral de l'énergie

<http://www.bfe.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-93758.html>